

Compte rendu de la séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, à 18 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Augères, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence GASNET Michel, Le Maire.

Date d’Affichage : 28/03/2023.

PRÉSENTS :

MM. GASNET Michel, AUFAURE Patrick, CHERADAME Patrick, CERBELLAUD Christophe, CHASSAGNE Bertrand, LOUIS Jérôme, GARNIER François, COYARD Michel

MMES BERRY Carine et PATERON Annie

Procuration de Josette VAREILLAUD à Carine BERRY

Madame Annie PATERON est désignée Secrétaire de séance et sera chargée de rédiger le compte rendu.

Début de la Séance à 18 h 10

Monsieur Michel GASNET, le Maire :

- **Fait l’appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation à l’unanimité du Compte rendu de la réunion du 13 décembre 2022**

Monsieur le Maire propose d’ajouter un sujet supplémentaire à l’ordre du jour :

- La Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de l’Ardour

Approbation par l’ensemble de l’assemblée.

Monsieur Michel GASNET ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

Objet : Vote du Compte Administratif du budget principal 2022

Hors la présence de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Carine BERRY, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2022 dressé par Monsieur Michel GASNET, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Fonctionnement :

Dépenses : 103 790.39 €

Recettes : 120 261.30 €

Résultat : Excédent de 16 470.91 €

Investissement :

Dépenses : 26 354.45 €

Recettes : 11 354.33 €

Résultat : Déficit de 15 000.12 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Dépenses investissement

203/20 Étude de cimetièrè (Opération 59) 540.00 €

Total des dépenses engagées = **540.00 €**

Recettes investissement

138/13 Autres 5 246.85 €

Total des recettes notifiées = **5 246.85 €**

Delta des Restes à réaliser : + 4 706.85 €

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses : 103 790.39 €

Recettes : 120 261.30 €

Résultat : Excédent de 16 470.91 €

Investissement :

Dépenses : 26 354.45 €

Recettes : 11 354.33 €

Résultat : Déficit de 15 000.12 €

Avec des restes à réaliser en section d'investissement soit :

Dépenses investissement

203/20 Étude de cimetièrè (Opération 59) 540.00 €

Total des dépenses engagées = **540.00 €**

Recettes investissement

138/13 Autres 5 246.85 €

Total des recettes notifiées = **5 246.85 €**

Delta des Restes à réaliser : + 4 706.85 €

Nom de voix : 10

Pour : 10 dont 1 procuration

Carine BERRY, 1^{ère} Adjointe enchaîne sur le deuxième point inscrit :

Objet : Vote du Compte Administratif du budget Assainissement 2022

Hors la présence de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Carine BERRY, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Michel GASNET, Maire, après s'être fait présenter le budget Assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Fonctionnement :

Dépenses : 9 264.76 €

Recettes : 10 001.74 €

Résultat : Excédent de 736.98 €

Investissement :

Dépenses : 8 912.57 €

Recettes : 8 754.59 €

Résultat : Déficit de 157.98 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser avec un état néant en section d'investissement ;

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses : 9 264.76 €

Recettes : 10 001.74 €

Résultat : Excédent de 736.98 €

Investissement :

Dépenses : 8 912.57 €

Recettes : 8 754.59 €

Résultat : Déficit de 157.98 €

Avec un état néant des restes à réaliser pour le budget Assainissement.

Nom de voix : 10

Pour : 10 dont 1 procuration

Monsieur le Maire revient dans la salle et passe au point suivant :

Objet : Vote du Compte de Gestion du budget principal 2022

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice **2022**.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et se présente comme ceci :

Fonctionnement :

Dépenses : 103 790.39 €

Recettes : 120 261.30 €

Résultat : **Excédent de 16 470.91 €**

Investissement :

Dépenses : 26 354.45 €

Recettes : 11 354.33 €

Résultat : **Déficit de 15 000.12 €**

Avec des restes à réaliser en section d'investissement soit :

Dépenses investissement

203/20 Étude de cimetière (Opération 59) 540.00 €

Total des dépenses engagées = **540.00 €**

Recettes investissement

138/13 Autres 5 246.85 €

Total des recettes notifiées = **5 246.85 €**

Delta des Restes à réaliser : **+ 4 706.85 €**

Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire signent les pages de signatures des comptes de gestion du budget principal concerné et Monsieur le Maire signe également par voie dématérialisée le compte de gestion du budget Principal.

Nom de voix : 11

Pour : 11 dont 1 procuration

Monsieur le Maire enchaine sur le prochain point de la convocation :

Objet : Vote du Compte de gestion du budget Assainissement 2022

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice **2022**.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et se présente comme ceci :

Fonctionnement :

Dépenses : 9 264.76 €

Recettes : 10 001.74 €

Résultat : Excédent de 736.98 €

Investissement :

Dépenses : 8 912.57 €

Recettes : 8 754.59 €

Résultat : Déficit de 157.98 €

Avec un état néant des restes à réaliser en section d'investissement sur le budget assainissement

Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire signent les pages de signatures des comptes de gestion du budget principal concerné et Monsieur le Maire signe également par voie dématérialisée le compte de gestion du budget Principal.

Nom de voix : 11
Pour : 11 dont 1 procuration

Monsieur le Maire passe au point suivant :

✚ Objet : Vote sur l'affectation du budget principal 2022 sur le budget principal 2023

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion 2022, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

- ✓ Affectation de l'excédent de fonctionnement de **103 847.59 € au compte R 002**
- ✓ Affectation de l'excédent d'investissement de **26 810.75 € au compte R 001 et un 1068 pour besoin de financement dans la section investissement de 16 000.00 €.**
- ✓ Un état des restes à réaliser de :

Dépenses investissement

203/20 Étude de cimetièrre (Opération 59) 540.00 €

Total des dépenses engagées = **540.00 €**

Recettes investissement

138/13 Autres 5 246.85 €

Total des recettes notifiées = **5 246.85 €**

Delta des Restes à réaliser : + 4 706.85 €

Nom de voix : 11
Pour : 11 dont 1 procuration

Monsieur le Maire passe au prochain inscrit sur la convocation :

✚ Objet : Vote sur l'affectation du budget Assainissement 2022 sur le budget Assainissement 2023

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 du budget annexe, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- ✓ Affectation de l'excédent de l'exploitation de **7 836.71 € au compte R 002**
- ✓ Affectation du déficit d'investissement de **3 537.57 € au compte D 001 et un 1068 pour besoin de financement dans la section investissement de 3 537.57 €.**
- ✓ Un état néant des restes à réaliser.

Nom de voix : 11
Pour : 11 dont 1 procuration

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Vote sur l'attribution des subventions 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour 2023, il est proposé ceci :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2023
AICA AULON AUGERES	200.00 €
AMICALE LAIQUE AUGERES	300.00 €
AMICALE AFN	40.00 €
AMICOLE	200.00 €
CCJA JEUNES AGRICULTEURS	100.00 €
GVA	80.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	100.00 €
Subvention « Sapins » Amicale Gd Bourg	52.00 €
TOTAL	1 072.00.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces montants proposés ci-dessus pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à faire exécuter cette délibération.

Nom de voix : 11

Pour : 11 dont 1 procuration

Monsieur le Maire passe au prochain inscrit sur la convocation :

Objet : Délibération sur le vote des taux de fiscalité pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 points sur la taxe d'habitations ce qui implique également une augmentation de la taxe foncière (bâti et non bâti).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 avec une augmentation et se traduit comme ceci :

Taxe foncière (bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 94 500 avec un taux de 35.93 %

Taxe foncière (non bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 25 400 avec un taux de 51.58 %

Taxe d'habitation avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 55 343 avec un taux de 11.22 %

Pour un produit attendu des taxes à taux voté de 53 264 €

Et des allocations compensatrices de 1 614.00 €

Soit un total de ressources prévisionnelles au titre de la fiscalité directe locale 2023 de 54 878.00 € (produits attendus + allocations compensatrices)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.58 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nom de voix : 11

Pour : 11 dont 1 procuration

Monsieur le Maire enchaîne sur le prochain point inscrit sur la convocation :

Objet : Délibération sur l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé

Afin de connaître l'état de son patrimoine bâti, répondre à une exigence réglementaire en cas de rénovation énergétique et mobiliser des subventions spécifiques, le conseil municipal de Augères envisage de réaliser préalablement une étude énergétique du patrimoine communal ciblé (le bâtiment Mairie – Salle des Fêtes – Futur logement T4) comprenant un diagnostic énergétique complet.

Cette étude énergétique, estimée à **2 600 HT** maximum, sur la base du BPU le plus élevé et sans coefficient de réduction, est prise en charge par le **SDEC**, sur le plan financier, à hauteur de **65% du montant hors taxes soit 1 690 € HT** maximum, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La **Commune** prend en charge les **35%** du montant hors taxes (**910 €**) et la **TVA (520 €)**, soit **1 430 € TTC maximum**.

Dans ce cas, la réalisation des études doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière des études qui seront réalisées par un bureau d'étude indépendant et possédant les qualifications requises.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de réaliser l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé ;

Autorise le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;

Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Nom de voix : 11

Pour : 11 dont 1 procuration

Monsieur le Maire propose de passer au vote des budgets 2023 de la commune :

+ Objet : Vote du budget principal 2023

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. IL est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a débattu et adopté les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à l'adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- ✓ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes des Collectivités, des départements et des régions,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire M14,
- ✓ Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 13/12/2022
- ✓ Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 13/12/2022.
- ✓ Considérant le projet du Budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle.

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et recettes

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE	Montant inscrit au BP 2023
011 : Charges générales	83 761.47 €
012 : Charges de personnel	43 680.00 €
022 : Dépenses Imprévues	4 000.00 €
023 : Virement section d'investissement	35 364.10 €
65 Autres charges de gestion	64 665.66 €
66 Charges financières	331.36 €
67 Charges exceptionnelles	500.00 €
TOTAL	232 302.59 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE	Montant inscrit au BP 2023
002 : Excédent antérieur reporté	103 847.59 €
013 : Atténuations des charges	1 000.00 €
70 : Produits des services	5 500.00 €
73 : Impôts et Taxes	64 855.00 €
74 Dotations et participations	55 670.00 €
75 Autres produits de gestion	300.00 €
77 Produits exceptionnels	1 130.00 €
TOTAL	232 302.59 €

Section investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	Restes à réaliser	Montant proposé au BP 2023	BP TOTAL
020 Dépenses imprévues		1 500.00 €	1 500.00 €
16 : Emprunts		3 860.03 €	3 860.03 €
20 : Immobilisation incorporelles	540.00 €	3 120.00 €	3 660.00 €
21 : Immobilisations corporelles	0 €	300.00 €	300.00 €
23 Immobilisations en cours		180 034.77 €	180 034.77 €
TOTAL	540.00 €	188 814.80 €	189 354.80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	Restes à réaliser	Montant proposé au BP 2023	BP TOTAL
001 : Excédent antérieur reporté		26 810.75 €	26 810.75 €
13 : Subvention d'investissement	5 246.85 €	2 290.00 €	7 536.85 €
10 : Dotations, fonds de réserves		2 321.60 €	2 321.60 €
1068 : Excédents de fonctionnement		16 000.00 €	16 000.00 €
021 Virement section fonctionnement		35 364.10 €	35 364.10 €
024 Produits de cessions		500.00 €	500.00 €
TOTAL	5 246.85 €	184 107.95 €	189 354.80 €

Soit un équilibre entre :

-section de fonctionnement : dépenses et recettes **232 302.59 €**

-section d'investissement : dépenses et recettes **189 354.80 €**

Nom de voix : 11

Pour : 11 dont 1 procuration

Monsieur le Maire passe au prochain point inscrit sur la convocation :

Objet : Vote du budget Assainissement 2023

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget assainissement présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section d'exploitation et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a débattu et adopté les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du budget assainissement pour l'exercice 2023 soumis à l'adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget annexe,
- ✓ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes des Collectivités, des départements et des régions,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire M49,
- ✓ Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 13/12/2022
- ✓ Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 13/12/2022.
- ✓ Considérant le projet du Budget Assainissement pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle.

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Assainissement 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci -dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et recettes

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION CHAPITRE	Montant inscrit au BA 2023
011 : Charges générales	5 147.69 €
012 : Charges de personnel	2 800.00 €
022 : Dépenses Imprévues	0 €
023 : Virement section d'investissement	4 100.00 €
14 : Atténuations de produits	225.00 €
66 Charges financières	173.02 €
67 Charges exceptionnelles	3.00 €
42 Opérations d'ordre - 6811	5 375.00 €
TOTAL	17 823.71 €

RECETTES D'EXPLOITATION CHAPITRE	Montant inscrit au BA 2023
002 : Excédent antérieur reporté	7 839.71 €
70 : Produits des services	4 630.00 €
42 : Opérations entre sections cpte 777	5 357.00 €
TOTAL	17 823.71 €

Section investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	Restes à réaliser	Montant proposé au BA 2023	BP TOTAL
001 Déficit d'investissement		3 537.57 €	3 537.57 €
16 : Emprunts		3 720.92 €	3 720.92 €
23 Immobilisations en cours		397.08 €	397.08 €
040 Opérations d'ordre entre sections		5 357.00 €	5 357.00 €
TOTAL	0 €	13 012.57 €	13 012.57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	Restes à réaliser	Montant proposé au BA 2023	BP TOTAL
040 Opérations d'ordre entre sections		5 375.00 €	5 375.00 €
1068 : Excédents de fonctionnement		3 537.57 €	3 537.57 €
021 Virement section fonctionnement		4 100.00 €	4 100.00 €
TOTAL	0.00 €	13 012.57 €	13 012.57 €

Soit un équilibre entre :

-section d'exploitation : dépenses et recettes **17 823.71 €**

-section d'investissement : dépenses et recettes **13 012.57 €**

Nom de voix : 11

Pour : 11 dont 1 procuration

Monsieur le Maire lève la séance 10min.

Monsieur le Maire reprend sur le prochain point inscrit sur la convocation :

Objet : Délibération sur les taux de promotions pour les avancements de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité technique au Centre de Gestion ne s'étant toujours pas réunit, la délibération ne peut être prise.

Il propose de reporter cette délibération ultérieurement et passe au point suivant rajouté à l'ordre du jour

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Cette modification porte sur la demande de la commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud (adhérente au Syndicat pour la partie St-Dizier-Leyrenne depuis 2007) au SIE de l'Ardour d'étendre son périmètre d'intervention à l'intégralité du territoire de la commune (soit pour la partie restante Masbaraud-Mérignat), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L 5211.20 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/06 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 29 mars 2023,

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (*à l'unanimité, la majorité*) :

- Approuve la modification des statuts présentée,
- Adopte les statuts résultant de cette modification et annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Nom de voix : 11

Pour : 11 dont 1 procuration

Monsieur le Maire passe la parole à Carine BERRY pour parler de la motion envoyée par l'AMF :

Objet : Motion sur la fermeture des classes en Creuse

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 23 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourgneuf.

Même si le recul est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode

qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse.

Ainsi, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermeture d'écoles
- 30 créations de postes.

Nom de voix : 11

Pour : 11 dont 1 procuration

Monsieur le Maire passe aux questions diverses :

DIVERS – INFORMATIONS

Il est demandé de proposer de faire un tour de table.

Monsieur le Maire propose de faire le point sur les différents dossiers lancés et ouverts en Mairie.

Objet : Inventaire

Carine BERRY propose à Monsieur AUFAURE et à Monsieur CHASSAGNE d'organiser un inventaire du matériel de l'atelier d'Éric, de ses EPCI et de sa trousse de secours.

Objet : Point sur l'ouverture des chemins communaux avec l'OT pour les randonnées.

Monsieur le Maire passe la parole à Carine BERRY en charge du dossier. Elle fait le détail des tracés des chemins vus avec Monsieur Théo BOURIQUET, de l'office du tourisme.

Éric CASSIER et Théo BOURIQUET ont proposé de nettoyer les chemins pour aider à l'accessibilité.

L'assemblée propose de faire une inauguration le jour de l'ouverture de ces chemins de randonnée.

Objet : Travaux sur les chemins communaux

Monsieur Patrick propose de faire une réfection du chemin à Laschamps au niveau de chez Monsieur et Madame MELLAT. Monsieur le Maire propose de faire venir Évolis 23 pour établir un devis.

Objet : Point sur les travaux du logement

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier.

Rappel de la désignation des lots et de leurs intitulés :

Lot 1 : Démolitions et Maçonnerie 2 offres (Pascal Faure à 19 992.60 € et Eiffage Constructions à 45 706.18 €)

Les Lot 2 : Charpente, Lot 6 : Peinture Lot 7 : Électricité, Lot 8 : Plomberie – Sanitaire et Lot 9 : Chauffage et Ventilation sont => **Revenus sans offre**

Lot 3 : Menuiseries Intérieures 2 offres Eiffage Constructions à 47 702.95 € et Creuse Agencement à 58 283.56 €

Lot 4 : Platerie et Isolation => 2 offres (Pascal Faure à 40 605.60 € et Eiffage Constructions à 73 394.45 €)

Lot 5 Carrelage et Faïence => 2 offres (Pascal Faure à 8 970.00 € et Eiffage Constructions à 8 989.06 €)

Remarques et/ou observations :

- ✓ Prix démesurés surtout pour le lot 5
- ✓ Des lots sont infructueux car aucune offre ne nous est parvenue = Lot concernés : 2,6, 7 8 et 9
- ✓ Possibilité de négociation sur tous les lots reçus
- ✓ Possibilité de supprimer des lots (exemple : La peinture)

Conséquences

- ✓ Nous avons fait des demandes de devis pour les lots revenus infructueux (2/7/8/9)
- ✓ Suppression du lot peinture, nous demanderons à Éric de le faire.
- ✓ Renégociation du lot 5 avec FAURE Pascal
- ✓ Renégociation du lot 3 avec Eiffage

Décision :

Lot 7 (électricité), 8 (Plomberie/sanitaire) et 9 (Chauffage/Ventilation)

Devis reçus par Monsieur NOIZAT Cyrille

Lot 7 : 10 368.11 € HT soit 12 441.73 €

Lot 8 : 13 409.67 € soit 16 091.60 €

Lot 9 : 9 221.09 € HT soit 11 065.31 €

Lot 2 Charpente = devis reçu par MILLET

Lot 2 pour 16 619.80 € HT soit 19 943.76 €

Bilan entre les montants annoncés par l'architecte et les montants des devis reçus

	Architecte	Pascal Faure	Eiffage	Creuse Agencement	Cyrille NOIZAT/ MILLET	Résultat ou Solutions
Lot 1 Démolitions Maçonnerie	13 000.00 €	16 660.50 €	38 088.48 €			Pascal FAURE

Lot 2 Charpente	18 000.00 €				16 619.80 €	MILLET
Lot 3 Menuiseries Intérieures	20 000.00 €		39 752.46 €	48 569.63 €		Eifface
Lot 4 Platerie Isolation travaux connexes	22 000.00 € 10 000.00 €	33 838.00 €	61 162.04 €			Pascal FAURE
Lot 5 Carrelage Faïence	3 000.00 €	7 475.00 €	7 490.88 €			Pascal FAURE
Lot 6 Peinture	9 500.00 €	SUPPRESSION DU LOT				Éric CASSIER
Lot 7 Électricité	10 000.00 €				10 368.11€	NOIZAT
Lot 8 Plomberie Sanitaire	11 000.00 €				13 409.67€	NOIZAT
Lot 9 Chauffage Ventilation	10 500.00 €				9 221.09 €	NOIZAT
		Total Lots 1, 4 et 5	Total lot 3		Total Lots 2,7,8 ;9	
TOTAL HT	127 000.00 €	57 973.50 €	39 752.46 €		49 618.67 €	
TTC (20%)	152 400.00 €	69 568.20 €	47 702.95 €		59 542.40 €	
	152 400.00	117 271.15 €			59 542.40 €	
TOTAL	152400.00	176 813.55 €				24 413.55 €

Objet : Point sur le PLUI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancé du dossier concernant le PLUI.

Il informe également d'une réunion qui à lieu le jeudi 13 avril à Fursac sur le projet de règlement du PLUI. Les adjoints administratifs des communes concernées sont invités à participer à cette dernière.

Objet : Bilan sur la fin de la procédure des concessions sans acte sur les deux cimetières de la commune

Madame Carine BERRY, principalement en charge du dossier prend la parole.

Elle énonce le **bilan** qui se relate comme ceci :

Cimetière d'Augères :

Nombre de concessions concernées : **19**

Nombre de concession régularisée par arrêté : **7**

Nombre de concession régularisée par acte notarié : **0**

Nombre de concession régularisée par retour d'acte de concession : **7**

Soit, à ce jour, 14 concessions de régularisées sur 19 pour le cimetière d'Augères

Les concessions non régularisées sont :

- Carré 1 n°12
- Carré 1 n°32
- Carré 1 n°44
- Carré 1 n°50
- Carré 1 n°57

Cimetière de Villard :

Nombre de concessions concernées : **19**

Nombre de concession régularisée par arrêté : **3**

Nombre de concession régularisée par acte notarié : **1**

Nombre de concession régularisée par retour d'acte de concession : **3**

Soit, à ce jour, 7 concessions de régularisées sur 19 pour le cimetière de Villard

Les concessions non régularisées sont :

- Carré 1 n°4
- Carré 1 n°19
- Carré 1 n°24
- Carré 1 n°26
- Carré 1 n°27
- Carré 1 n°32

- Carré 2 n°14
- Carré 2 n°15
- Carré 2 n°16
- Carré 2 n°17
- Carré 2 n°31
- Carré 2 n°32

Madame Carine BERRY rappelle que les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 15/ 04/ 2023.

Elle précise que la commune a établi des arrêtés de fin de procédure qui ont été affichés aux portes des cimetières et à la Mairie.

Objet : Participation financière demandées par les écoles extérieures

Monsieur le Maire explique que certaines écoles souhaiteraient demander une participation financière par élèves extérieurs à leur commune.

Une réunion concernant l'école de Grand bourg aura lieu le 24 avril 2023 à 19h00 à Grand Bourg afin de discuter sur les modalités et les montants demandés.

Objet : Journal Communal 2023

Madame Carine BERRY demande de prévoir une réunion pour préparer le journal communal du printemps 2023

Thèmes à aborder : Procédure de cimetières, Reprise de l'entreprise DURAND, Budget, site internet de la commune, etc...

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de la séance à 21.h 50 ;